



Centre jeunesse  
de l'Estrie

## *Norme de pratique clinique et de gestion*

**SECTEURS D'ACTIVITÉS :**

**Direction des services dans la communauté et  
Direction de la protection de la jeunesse**

**OBJET :**

**Démarche à réaliser par l'intervenant dans l'évaluation  
d'une personne significative lorsque l'enfant ne peut être  
maintenu dans son milieu.**

**APPROBATION :**

**Comité de direction**

**DATE :**

**Le 22 mars 2011**

**RÉPONDANTS :**

**Directeur des services dans la communauté et  
Directeur de la protection de la jeunesse**

**DISTRIBUTION :**

**Tous les chefs de service, conseillers cliniques, personnel  
clinique psychosocial et du contentieux**

**NOTE :**

**Cette norme remplace celle du 21 juin 2006 et elle a été faite à  
partir des documents suivants :**

- Support à la décision en matière de «confié à» et d'évaluation de FA spécifiques, 12 janvier 2010, Centre jeunesse de la Montérégie
- Retrait des enfants du milieu familial, 10 mai 2006, CJE
- Recours à la famille élargie et au réseau d'entraide dans un contexte de retrait d'urgence, 21 août 2007, CJE
- Modifications de la Loi sur la protection de la jeunesse, Réseau d'entraide, 15 juin 2007, CJE
- Orientations cliniques et financières pour encadrer la mesure des «confié à», novembre 2010, ACJQ

Le masculin est utilisé comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes et dans le seul but d'alléger le texte.



## 1. INTRODUCTION

Dans le contexte où un enfant a besoin d'être protégé et de vivre dans des conditions permettant d'assurer son développement physique, affectif, cognitif et social, les intervenants du Centre jeunesse de l'Estrie (CJE) travaillent dans le respect de deux grands principes :

- Maintenir l'enfant dans son milieu familial;
- Assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie lorsque l'enfant doit être retiré de son milieu familial.

Ce principe d'assurer la continuité des soins nous amène à considérer l'importance des proches et des membres de la famille élargie. La Loi sur la protection de la jeunesse est claire sur cet aspect en privilégiant le placement de tout enfant auprès de personnes qui lui sont significatives. Le recours à une personne significative lorsqu'on retire un enfant de son milieu nous oblige à clarifier les enjeux cliniques en lien avec la sélection, l'évaluation et le suivi de cette personne.

Nous voulons agir avec *bienveillance* dans ces situations en faisant vivre nos valeurs organisationnelles :

- Le respect :** En établissant la liste des personnes significatives aux yeux de l'enfant, sinon des parents, avec les clients et en les impliquant dans la sélection de l'adulte à qui nous pouvons confier l'enfant.
- La responsabilité :** En s'engageant à vérifier auprès de la personne significative sa capacité à répondre aux besoins de l'enfant.
- La prévoyance :** En s'assurant de choisir une personne qui peut prendre l'enfant le temps nécessaire, et ce, en collaboration avec les parents.

## 2. DÉFINITION D'UNE PERSONNE SIGNIFICATIVE

Une personne significative se définit comme une personne ayant une relation de qualité aux yeux de l'enfant et sa famille. Cette personne est appelée à contribuer, à l'intérieur du système familial élargi, à la reconfiguration du milieu d'appartenance et de vie de l'enfant.

Le mode de sélection et de suivi de la personne significative se base essentiellement sur la logique de l'appartenance et de la continuité familiale.

### 3. PRINCIPES ENTOURANT L'UTILISATION D'UNE PERSONNE SIGNIFICATIVE

Tout intervenant impliqué dans la recherche d'une personne significative pouvant accueillir un enfant doit le faire à partir de principes bien définis :

- Les parents sont les premiers responsables de leurs enfants; en ce sens, ils doivent participer aux décisions qui les concernent;
- La décision de retirer un enfant doit être prise à partir des critères de retrait identifiés par le ministère<sup>1</sup>;
- La stabilité des liens et la continuité des soins étant gages d'un développement harmonieux, le choix d'une personne significative du point de vue de l'enfant sera privilégié; on parle ici d'une personne connue de l'enfant, en lien avec sa famille d'origine;
- À défaut d'avoir une personne significative pour l'enfant compte tenu de son âge, l'intervenant regardera s'il peut y avoir une personne significative pour le parent qui soit en mesure d'accueillir l'enfant et ainsi assurer une continuité dans les conditions de vie de l'enfant;
- Le milieu de vie privilégié pour un enfant est sa famille; lorsqu'on place un enfant, tout doit être mis en œuvre pour permettre la réunification familiale dans les meilleurs délais;
- L'évaluation d'une personne significative doit reposer d'abord sur la nature du lien significatif avec l'enfant ou avec son parent. Par la suite, on tiendra compte de la stabilité et de la continuité des liens avec l'environnement.

### 4. CONDITIONS DU RECOURS À UNE PERSONNE SIGNIFICATIVE<sup>2</sup>

Les conditions d'utilisation d'une personne significative sont d'ordre clinique et légal et elles réfèrent au meilleur intérêt de l'enfant à court, moyen et long terme. Pour décider de l'utilisation d'une personne significative, l'intervenant doit analyser la situation en regard des perturbations liées au placement, mais aussi en fonction de la continuité et de la stabilité de cette mesure. Toutefois, avant de confirmer une mesure de placement, même si ce placement a dû être effectué d'urgence, l'intervenant validera s'il y a un critère justifiant ce retrait.

#### 4.1 Indications à utiliser une personne significative

Pour l'enfant :

- s'il est souhaitable pour lui qu'il maintienne des liens avec sa famille élargie et son milieu d'appartenance.

---

<sup>1</sup> L'intervenant retrouvera les critères de retrait dans *Le retrait du milieu familial des enfants et des jeunes*, Normes relatives à la pratique à l'intention des établissements et des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, Gouvernement du Québec, 2005.

<sup>2</sup> Tiré de Réseau d'entraide, CJE, 20-01-2000.

Pour le parent :

- S'il est d'accord pour que la garde quotidienne de son enfant soit confiée à la personne désignée;
- S'il est capable de tirer avantage de la dynamique de soutien à l'intérieur de son environnement social et familial;
- S'il accepte mieux l'aide proposée et est plus sécurisé par son implication dans le choix de milieu de vie de l'enfant;
- S'il est capable de s'impliquer dans un processus d'intervention impliquant la personne significative.

Pour la personne significative :

- S'il a un lien significatif avec l'enfant ou avec son parent;
- Si le lien d'attachement affectif est de qualité;
- S'il est motivé et apte à s'engager pour la durée du placement;
- S'il est capable de composer avec la relation de l'enfant avec son parent et s'il peut gérer cette relation;
- S'il est capable de collaborer avec le directeur de la protection de la jeunesse;
- S'il a la capacité de répondre aux besoins de l'enfant et de voir à son bon développement.

#### **4.2 Contre-indications à utiliser une personne significative :**

Pour l'enfant :

- Si l'enfant a besoin d'une coupure et d'une distance avec son milieu d'origine pour assurer son développement affectif et pour sa sécurité personnelle.

Pour le parent :

- S'il refuse de collaborer avec la personne significative et risque de menacer la sécurité de l'enfant;
- S'il est en conflit ouvert avec le milieu, ce qui empêche les rapports harmonieux dans l'intérêt de l'enfant;
- S'il peut menacer ou exploiter la personne significative.

Pour la personne significative :

- Si ses rapports avec les parents sont conflictuels;
- S'il est incapable de gérer les parents pour répondre aux besoins de sécurité de l'enfant;
- S'il est incapable de répondre aux besoins de l'enfant;
- S'il est incapable d'encadrer le jeune;
- S'il refuse de s'impliquer auprès de l'enfant toute la durée nécessaire du retrait de celui-ci de son milieu familial;
- S'il refuse de collaborer avec l'intervenant.

## 5. SÉLECTION ET MOBILISATION D'UNE PERSONNE SIGNIFICATIVE

Après avoir décidé du retrait de l'enfant du milieu, l'intervenant doit :

- Rencontrer les parents et l'enfant (s'il est en âge de le faire) et faire la liste des adultes du réseau de l'enfant et des parents qui pourraient s'occuper de l'enfant et répondre à ses besoins;
  - On priorise **les adultes significatifs aux yeux de l'enfant**, c'est-à-dire ceux qu'il connaît, voit régulièrement et avec qui il a établi des liens affectifs de qualité;
  - Si à cause de l'âge de l'enfant, aucune autre personne que ses parents n'est significative pour lui, nous identifions des membres de la famille élargie significatifs pour les parents;
  - En dernier lieu, l'intervenant tentera de maintenir l'enfant dans son environnement (école, garderie, etc.).
- Déterminer avec les parents et le jeune, s'il y a lieu, à partir de la liste, la meilleure personne pour l'enfant;
- Vérifier l'intérêt et la disponibilité de cette personne à recevoir l'enfant;
- Vérifier son accord à participer à une évaluation de notre part.

## 6. ÉVALUATION DE LA PERSONNE SIGNIFICATIVE

L'évaluation de la personne significative se fait en deux étapes.

## Première étape

Après la démarche pour identifier une personne significative, et après avoir obtenu l'autorisation du parent pour parler de la situation du jeune, l'intervenant doit débiter l'évaluation de cette personne. Cette étape se fait :

- Avant d'y confier l'enfant;
- Dès la première rencontre avec la personne si l'enfant y a déjà été confié par ses parents.

À cette étape, l'intervenant recueille les informations suivantes :

- La capacité physique du milieu : conformité minimale sur les plans de la sécurité, salubrité et surpeuplement du logement;
- La qualité des contacts entre l'enfant et la personne significative;
- La présence de risque que représente cette personne de ne pas répondre aux besoins de l'enfant :
  - abus sexuel ou physique
  - violence conjugale
  - activité ou dossier criminel en lien avec des enfants
  - comportement négligent ou incapacité parentale
  - placement de leur(s) enfant(s) pour des motifs d'incapacité parentale chronique
  - problèmes physiques ou mentaux chroniques
  - problème de collaboration avec les établissements
  - l'existence de doutes sérieux quant à la possibilité de la présence d'un ou de plusieurs de ces motifs;
- La disponibilité de cette personne à s'occuper de l'enfant, le temps nécessaire à régler la situation qui a entraîné son retrait du milieu familial.

Pour ce faire, l'intervenant doit :

- Visiter le domicile de la personne significative;
- Observer sa relation avec l'enfant;
- Remplir la première partie du formulaire «Évaluation de la personne significative»;
- Valider l'information recueillie;
- Décider de poursuivre ou non l'évaluation.

Si l'intervenant décide de mettre fin à l'évaluation, l'enfant devra être placé ou déplacé vers un autre milieu. Cette décision se prend avec le personnel concerné (conseiller clinique, réviseur).

## SOUTIEN À LA DÉCISION DE L'INTERVENANT

OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
<p><b>La personne présente des risques et ne répond pas aux besoins de base du jeune, par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ abus sexuel ou physique,</li> <li>✓ violence conjugale,</li> <li>✓ activité ou dossier criminel en lien avec des enfants,</li> <li>✓ comportement négligent ou incapacité parentale,</li> <li>✓ placement de leur(s) enfant(s) pour des motifs d'incapacité parentale chronique,</li> <li>✓ problèmes physiques ou mentaux chroniques,</li> <li>✓ problème de collaboration avec les établissements,</li> <li>✓ l'existence de doutes sérieux quant à la possibilité de la présence d'un ou de plusieurs de ces motifs;</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p><b>La personne présente certaines lacunes, par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ refus d'un membre de collaborer au projet,</li> <li>✓ alcoolisme,</li> <li>✓ toxicomanie,</li> <li>✓ santé précaire d'un parent,</li> <li>✓ placement de leur(s) enfant(s) au cours des 5 dernières années pour des motifs autres que l'incapacité physique circonstancielle du parent,</li> <li>✓ suivi actuel ou de moins de 5 ans dans le cadre de la LPJ, LSJPA,</li> <li>✓ suivi volontaire actuel ou de moins de 5 ans dans le cas de la LSSSS pour un problème relationnel parents enfants);</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p><b>La personne présente des conditions favorables au maintien (ou à l'intégration) du jeune :</b></p> <p style="text-align: center;">↓</p>
<p><b>L'intervenant du jeune NE CONFIE PAS l'enfant à cette personne, le jeune n'intégrera pas ce milieu ou sera déplacé dans les plus brefs délais.</b></p>	<p><b>L'intervenant du jeune doit consulter le chef de service SRA ou le réviseur et son conseiller clinique à l'AM, dans le but de décider si l'évaluation de la personne se poursuivra.</b></p>	<p><b>L'intervenant du jeune s'assure de la poursuite de l'évaluation.</b></p>



## Deuxième étape

Dès que l'intervenant décide de poursuivre l'évaluation de la personne significative, dans les deux semaines suivantes, il s'assurera de recueillir les informations ci-après :

- Qualité du lien affectif entre l'enfant et la personne significative;
- Qualité du lien entre la personne significative et les parents de l'enfant;
- La connaissance de l'enfant et de ses besoins spécifiques;
- La capacité de répondre aux besoins de l'enfant et à voir à son développement;
- La motivation et l'aptitude de la personne significative à s'engager auprès de l'enfant;
- La connaissance de la famille et de ses besoins spécifiques;
- La capacité de jouer un rôle positif auprès des parents;
- La capacité d'assurer la stabilité et la continuité des liens de l'enfant avec son environnement (garderie, école, activités, etc.);
- La volonté de la personne de collaborer avec le directeur de la protection de la jeunesse.

Pour ce faire, l'intervenant collaborera avec un intervenant dédié à la fonction d'évaluation des personnes significatives. Ils devront :

- Rencontrer la personne significative;
- Rencontrer l'enfant et ses parents;
- Compléter le formulaire «Évaluation de la personne significative»;
- Rencontrer l'intervenant de l'enfant pour lui faire part de son évaluation (annexe3).

L'intervenant de l'enfant décidera de maintenir l'enfant auprès de la personne significative ou de le déplacer. Cette décision se prendra avec le personnel concerné (conseiller clinique, réviseur). Par la suite, l'intervenant s'assurera d'informer l'enfant, les parents et la personne significative des décisions prises.

## **7. SUIVI ET SOUTIEN DES PERSONNES SIGNIFICATIVES**

Les enfants confiés aux soins de personnes significatives peuvent présenter des difficultés d'adaptation importantes compte tenu d'un sentiment de culpabilité, de désarroi, de perte, de conflits de loyauté, de confusion des rôles parentaux, etc. L'intervenant doit donc prévoir une diversité de services pour faciliter l'adaptation de l'enfant et son développement, mais aussi pour soutenir les personnes significatives.

L'étendu des services offerts aux personnes significatives peut s'apparenter aux services offerts aux parents naturels dans son contenu et dans l'intensité de l'intervention. Nous pourrions donc y retrouver du soutien parental, de l'aide au logement, du counseling, de l'aide dans la gestion du budget, des services de garderie, du répit, de l'assistance au plan légal, sur les soins de la santé, etc. Un soutien financier est également prévu (annexe 4).

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette norme de pratique a été adoptée au comité de direction du 22 mars 2011. Elle est en vigueur depuis cette date.



**ÉVALUATION D'UNE PERSONNE SIGNIFICATIVE**  
(En vue d'un « CONFIE À »)

Nom de l'intervenant \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Point de service \_\_\_\_\_

Données sur le(s) jeune(s) à confier			(AA/MM/JJ)	
Nom		Né(e) le		#PIJ
Nom		Né(e) le		#PIJ
Nom		Né(e) le		#PIJ

Données sur la personne significative				
NOM		DATE DE NAISSANCE	(AA/MM/JJ)	
(DU PRINCIPAL DISPENSATEUR DE SOINS)			(AA/MM/JJ)	
NOM DU CONJOINT		DATE DE NAISSANCE		
(DU PRINCIPAL DISPENSATEUR DE SOINS)				
No	Rue	Ville		
Code postal				
Téléphone (domicile)				
Téléphone cellulaire Mme				
Téléphone cellulaire M.				
Employeurs	Mme		#Tél	
	M.		#Tél	
Langue(s) parlée(s)				
LIEN AVEC LE(S) ENFANT(S) CONFIE(S)		<input type="checkbox"/> GRANDS-PARENTS <input type="checkbox"/> FAMILLE ÉLARGIE : <input type="checkbox"/> TIERS :		
NOM DES ENFANTS		(AA/MM/JJ)		
		Né(e) le :		
		Né(e) le :		
		Né(e) le :		
Nom(s) autre (s) résident (s) :				
		ÂGE		
		ÂGE		

Date d'intégration prévue \_\_\_\_\_ Ou effective depuis le \_\_\_\_\_



✓ **Vérification du plumitif (antécédents judiciaires)**

L'intervenant doit vérifier le plumitif et prendre une décision (voir tableau p. 7)

- Refusé : contient un ou des motifs de refus (option 1)
- Accepté sous réserve : inscription au plumitif qui n'a pas d'incidence sur la prise en charge (en considérant **le temps** et la **gravité du geste posé**) (option 2).
- Accepté : aucune inscription au plumitif (option 3)

✓ **Vérification de l'historique de protection (suivi actuel ou passé du milieu d'accueil visé)**

- Refusé : suivi actuel en protection de la jeunesse (option 1)
- Accepté sous réserve : antécédent de suivi en protection de la jeunesse (option 2)
- Accepté : aucun suivi en protection de la jeunesse (option 3)

Le domicile de la personne significative est-il conforme aux exigences élémentaires de sécurité et d'hygiène ?

- Présence de détecteurs de fumée  Présence d'animal
- Détention d'armes à feu (dans l'affirmative, comment sont-elles rangées ?)

**Remarque :**

---

---

Où dormira(ont) le(s) enfant(s) ?

➤ L'enfant(s) partagera-il sa chambre avec quelqu'un d'autre ?

Oui  Non Si oui avec qui ? \_\_\_\_\_

➤ L'enfant(s) aura-t-il son propre lit ?

Oui  Non

Advenant un besoin d'hébergement à long terme, comment la personne significative se positionne-t-elle ?

---

---

## DEUXIÈME ÉTAPE D'ÉVALUATION

### ✓ *Présence de problématique actuelle ou antérieure envers la personne significative*

	Oui	Non	Qui?	Quand?
Alcoolisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
Toxicomanie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
État dépressif / dépression	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
Handicap physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
Problème de santé mentale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
Problème de santé physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
Autre problème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____

Commentaires

---



---

### ✓ *Connaissance de la situation de l'enfant par la personne significative*

Vérifier les connaissances de la personne significative sur :	Aucune connaissance	Connaissance limitée	Bonne connaissance	Excellente connaissance	Ne s'applique pas
Les besoins de l'enfant					
Le développement de l'enfant					
Ce que pense l'enfant du retrait de son milieu naturel					
Ce que pense l'enfant de son placement avec la personne significative					

### ✓ *Capacité de la personne significative en lien avec les besoins de l'enfant*

	Aucune capacité	Capacité limitée	Bonne capacité	Excellente capacité
Capacité à identifier les besoins de l'enfant				
Capacité à répondre aux besoins de l'enfant				
Capacité à prodiguer une routine quotidienne (compte tenu du travail des deux conjoints)				

Aspects à travailler ou à modifier

---



---



---

Particularités sur l'état de santé de(s) l'enfant(s) :

Prénom		Allergies		Maladie		Médication	
Prénom		Allergies		Maladie		Médication	
Prénom		Allergies		Maladie		Médication	

✓ **Maintien ou disponibilité des services**

Capacité de maintenir les ressources ou services déjà en place pour le jeune. Si impossible de maintenir une ressource, inscrire ce qui est à planifier ou à prévoir.

	Oui	Non	N/A	À planifier
Garderie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
École	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Soins de santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

La personne significative est-elle prête à aider l'enfant(s) à fréquenter l'école ?

---



---

La personne significative est-elle consciente des besoins culturels et religieux de(s) enfant(s) et est-elle disposée à y répondre ?

---



---

Les parents naturels sont-ils d'accord avec le retrait de(s) l'enfant (s) ?

---



---

✓ **Relation de la personne significative et de la famille de l'enfant**

Comment qualifie-t-on la relation entre la personne significative et la famille de l'enfant?

	Mauvaise	Neutre	Bonne	Très bonne	Excellente
Selon l'enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Selon les parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Selon la personne significative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Selon l'intervenant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Quels contacts la personne significative s'attend-elle à avoir avec les parents naturels de(s) l'enfant(s) ?

---



---

Comment ces contacts seront-ils gérés ?

---

---

✓ *Les parents naturels adhèrent-ils au placement dans ce milieu?*

	Oui	Non
Deux parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Père	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les parents veulent-ils recevoir du soutien de la personne significative?  Oui  Non

Comment la personne significative est-elle perçue par les parents?

---

---

---

Connaissance de la personne significative sur la problématique familiale.

Aucune connaissance  Connaissance limitée  Bonne connaissance  
 Excellente connaissance  Ne s'applique pas

La personne significative peut-elle soutenir les parents?

---

---

---

✓ *Collaboration attendue de la personne significative avec la personne autorisée*

Aspects à aborder avec la personne significative et vérification de l'adhésion	Abordé	Non abordé	Adhère	N'adhère pas
Respect du plan d'intervention				
Respect des modalités de l'ordonnance en protection				
Supervision de la personne significative pour le suivi du jeune (rencontres, contacts parents-enfants, transport)				
Information sur l'évolution de la situation de l'enfant (santé, scolaire, CPE)				
Autorisation de la personne responsable des suivis de l'enfant (santé, scolaire, CPE, voyage)				
Information de toute modification concernant leur situation (séparation, déménagements, finances, etc.)				

Commentaires

---

---



Niveau d'aisance de la personne significative à informer l'intervenante régulièrement de la situation de l'enfant :

- Pas du tout à l'aise     Peu à l'aise     À l'aise     Très à l'aise

Niveau d'aisance de la personne significative face à la planification de l'intervention

- Pas du tout à l'aise     Peu à l'aise     À l'aise     Très à l'aise

Historique de collaboration de la personne significative avec nos services en protection

- Très mauvaise collaboration     Mauvaise collaboration     Bonne collaboration     Excellente collaboration     Ne sait pas

Commentaires

---

---

---

**J'autorise la communication des renseignements ci-dessus au Centre jeunesse de l'Estrie.**

\_\_\_\_\_  
**Nom – Personne significative (1)**  
(EN LETTRES MOULÉES SVP)

**Signature**

Date

---

---

\_\_\_\_\_  
**Nom – Personne significative (2)**  
(EN LETTRES MOULÉES SVP)

**Signature**

Date

---

---

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'intervenant**

Date

---

\_\_\_\_\_  
**Signature du chef de service**

Date

---

**Opinion clinique de l'intervenant sur la personne significative et recommandations en vue « d'un confié à »:**

---

---

---

**SVP Conservez l'étude préliminaire au dossier physique de l'utilisateur.**



## DEMANDE D'ÉVALUATION D'UNE PERSONNE SIGNIFICATIVE

### SECTION ADMINISTRATIVE

Date de réception de la demande :

AA/MM/JJ

# Ressource :

Nom de l'intervenant

Direction

Téléphone

Équipe

Nom du chef de service

### ADRESSE DE LA PERSONNE SIGNIFICATIVE

No / rue		Téléphone à domicile	
Ville		Autre	
Code postal			

Motifs de la demande d'évaluation :

\_\_\_\_\_

Cadre légal et date fin de mesure :

\_\_\_\_\_

Comment qualifiez-vous la collaboration de la personne significative?

➤ Avec le milieu naturel

\_\_\_\_\_

➤ Avec le Centre jeunesse

\_\_\_\_\_

Informations complémentaires jugées pertinentes par l'intervenant

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature de l'intervenant

Signature du chef de service

Date

Date

ENVOYER VOTRE DEMANDE D'ÉVALUATION À L'AGENTE ADMINISTRATIVE DES  
SERVICES RESSOURCES EN JOIGNANT L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU MILIEU.

**RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT USAGER ET DE L'INTERVENANT RESPONSABLE  
DE L'ÉVALUATION D'UNE PERSONNE SIGNIFICATIVE**

<b>Étapes / Acteurs</b>	<b>Intervenant usager</b>	<b>Intervenant responsable de l'évaluation des personnes significatives</b>
Sélection et mobilisation de la personne significative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier une personne significative.</li> </ul>	
Première étape de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complète la première étape du formulaire.</li> <li>• Évalue le lien de l'enfant avec la personne significative.</li> <li>• Envoie le formulaire « Évaluation d'une personne significative » au service ressource (agente administrative).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agente administrative achemine au responsable de l'encadrement du service ressource qui analyse la demande et l'attribue à un intervenant responsable de l'évaluation des personnes significatives.</li> </ul>
Deuxième étape de l'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçoit le formulaire.</li> <li>• Échange avec l'intervenant usager.</li> <li>• Fixe la ou les rencontres d'évaluation avec la personne significative.</li> <li>• Complète la deuxième étape d'évaluation du formulaire.</li> <li>• Évalue le lien de la personne significative avec l'enfant.</li> <li>• Rencontre l'intervenant usager pour lui faire part de son évaluation et lui remet le formulaire complété.</li> </ul>
Prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décide avec le personnel concerné de reconnaître ou non la personne significative.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe à la discussion pour le soutien à la décision.</li> <li>• S'il y a refus du milieu, l'intervenant sera disponible avec l'intervenant usager pour expliquer la décision à la personne significative.</li> </ul>

**MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ  
AUX PERSONNES SIGNIFICATIVES**

Cette annexe contient des informations sur :

- Les orientations financières;
- L'assurance responsabilité;
- La procédure de demande de soutien financier

## **Introduction**

Cette section du document traite de la compensation financière octroyée aux personnes significatives qui choisissent de prendre soin d'un enfant de leur réseau social ou familial alors que celui-ci ne peut vivre avec ses parents biologiques.

La conférence des directeurs généraux des centres jeunesse veut établir une nette distinction entre le réseau formel des familles d'accueil et le réseau des personnes significatives qui s'impliquent auprès des enfants; c'est pourquoi elle propose des critères d'évaluation et des critères financiers distincts pour ces deux réseaux.

## **Orientations financières**

Le soutien financier aux personnes significatives ne vise pas à couvrir tous les frais encourus pour garder un enfant, ni à compenser l'effort, l'engagement et les dérangements de la personne significative. Il est assumé que la personne significative s'implique pour son engagement et ses liens naturels envers l'enfant et ne recherche pas une pleine compensation.

La personne significative qui désire recevoir un soutien financier en fait la demande à la personne du Centre jeunesse qui lui confie l'enfant.

Le soutien financier est déterminé en utilisant les données statistiques produites par le Conseil canadien de développement social sur le coût d'élever un enfant jusqu'à l'âge de 18 ans qui exclut les coûts reliés au logement, aux meubles et à l'entretien ménager. Le soutien financier établi pour l'année 2010-2011 est de 609 \$ par mois; ce montant est indexé le premier juillet de chaque année. Cette allocation est payée mensuellement pour le mois précédent.

Le quatrième mois, l'allocation est diminuée du montant des prestations fiscales que reçoit la personne significative puisque le transfert de ces prestations fiscales doit se faire advenant que l'enfant ne retourne pas chez ses parents.

La personne significative doit faire la preuve des montants de prestations fiscales effectivement reçues à défaut de quoi le montant maximum prévu aux montants de prestations fiscales pour enfant sera déduit du montant versé par le Centre jeunesse. Toute rétroactivité ne pourra dépasser 6 mois. Les mois partiels sont payés au prorata du temps de séjour de l'enfant.

Le remboursement des frais pour des besoins spéciaux de l'enfant peut être accordé selon les barèmes en vigueur dans l'établissement

## **L'assurance responsabilité**

La couverture d'assurance responsabilité des centres jeunesse ne couvre pas les jeunes hébergés chez des personnes significatives. Les personnes doivent donc informer leur assureur de la présence du jeune dans son milieu et il est responsable d'assurer le jeune ainsi que ses biens.

## **Procédure pour une demande de soutien financier**

Après avoir obtenu l'autorisation du retrait de l'enfant et avoir procédé à l'évaluation de la personne significative, l'intervenant informe le parent et la personne significative des modalités de soutien financier offert par l'établissement. Ensuite,

- L'intervenant complète le formulaire pour mesure de soutien et l'achemine après autorisation par son chef de service, aux services ressources;
- Les services ressources acheminent la demande de paiement au service des ressources financières pour paiement;
- A l'intérieur des trois premiers mois de placement, l'intervenant complète avec le parent la demande de transfert des prestations fiscales pour enfant à la personne significative si l'enfant ne peut être retourné chez lui après trois mois de placement;
- L'intervenant demande à la personne significative de lui faire parvenir une copie du montant des prestations fiscales qu'elle reçoit et l'achemine aux services ressources pour ajustement du montant versé; sinon l'ajustement se fera à la baisse automatiquement;
- Les services ressources ajustent le montant versé à la personne significative après trois mois de placement, soit du montant maximal des prestations fiscales, soit du montant réel de ces prestations (preuve à l'appui);
- L'intervenant informe les services ressources de la fin d'hébergement de l'enfant chez la personne significative (retour à domicile, placement dans un autre milieu).

**PROCÉDURE DE SAISIE DES ÉVALUATIONS DES PERSONNES SIGNIFICATIVES DANS PIJ**

1. L'**intervenant-usager** qui veut faire l'évaluation d'une personne significative demande à l'agente administrative de son service d'ouvrir un IMV-ERE (Évaluation Réseau d'Entraide) au nom de l'utilisateur concerné.
2. L'**agente administrative** du service crée un IMV-ERE <sup>3</sup>
3. L'**intervenant-usager** complète le IMV-ERE :
  - **Onglet assignation** : l'intervenant y ajoute l'intervenant ressource désigné comme collaborateur à son dossier.
  - **Onglet suivi d'activités** : l'intervenant y inscrit seulement le suivi des activités en lien avec l'évaluation de la personne significative :
    - L'entrevue réalisée avec la personne significative qui a pour objectif son évaluation (ou les entrevues);
    - S'il y a lieu, le suivi d'activités rendant compte de son processus de décision (exemple : « rencontre de supervision » avec conseiller clinique; décision prise...).

**Attention!** Toutefois, les autres entrevues réalisées avec la personne significative, où il est question des enfants ou des parents, continuent d'être saisies dans le service habituel (évaluation-orientation ou application des mesures).

- **Onglet rapport** : l'intervenant y place le rapport « Évaluation de la personne significative ».
- **Onglet conclusion** : sélectionner le cadre légal LPJ, LPJ judiciaire ou LPJ volontaire identifié pour ce IMV.

---

<sup>3</sup> Pour connaître le pas-à-pas pour créer ou compléter un IMV-ERE, référer au document « Procédure PIJ pour créer ou compléter un IMV-ERE ».